

2024 - 42



## DÉCISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION OU D'UN CONTRAT

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.5134-100 à L.5134-109 et D.5134-145 à D.5134-160,

Considérant la nécessité, de mise en œuvre du dispositif « adulte relais » dans le cadre d'une convention entre la Ville du Bouscat et la préfecture de Gironde ; pour améliorer les relations entre les habitants du quartier prioritaires de la politique de la ville et les services publics, ainsi que des rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs en menant des actions de médiation sociale.

### D É C I D E

Article 1<sup>er</sup> : la signature d'une convention « adulte-relais » avec l'Etat, représenté par le préfet de la Gironde, autorisant l'employeur, la Ville du Bouscat à recruter un adulte-relais, médiateur social.

Article 2 : La présente convention est signée pour une durée de 3 ans, à compter de la date de notification de la convention initiale soit le 8 avril 2024.

Article 3 : Les recettes perçues par la Ville seront inscrites au chapitre 74.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 9/04/2024

Le Maire,

Patrick Bohet

Vign